

Championnats d'Europe Gymnastique rythmique individuelles élites et juniors

du 15 au 19. Juin 2022
à Tel Aviv (ISR)

Règlement de sélection et de préparation

Introduction

Le présent règlement définit de manière contraignante les critères de sélection pour la participation à l'EM 2022 ainsi que les règles, les tâches et les compétences correspondantes.

1. Comité de sélection

- Le chef du sport d'élite FSG,
- La cheffe du secteur GR FSG,
- La cheffe de la relève GR (poste à pourvoir),
- La cheffe des juges GR FSG.

Personne de contact avec Swiss Olympic : la cheffe du secteur GR FSG.

2. Délégation

Composition

Conformément aux directives internationales sur la composition et la taille de la délégation (art. 2.1 du Règlement technique 2022-2023 de European Gymnastics, règlement spécifique à la GR), la délégation se compose au moins comme suit :

- 1 chef/fe de délégation
- 1 entraîneur/euse élite
- 1-2 entraîneurs/euses junior
- 1-2 gymnastes élite
- 2-3 gymnastes junior (+max 1 remplaçante)
- 1 physiothérapeute
- 1 juge

La taille définitive de la délégation ainsi que sa composition sont fixées par le chef du sport d'élite dans ce cadre.

3. Objectifs de la fédération

Objectifs 2022

- La discipline sportive GR doit pouvoir se mesurer en international au niveau européen.
- Un classement dans le top 50 des participantes élite et dans le top 35 des participantes juniors.

4. Cadre de préparation

4.1. Organisation des Entraînements

La formation décentralisée des gymnastes individuelles incombe aux entraîneurs/euses des CRP.

4.2. Conditions fondamentales

- Bonnes conditions physiques pour la gymnastique rythmique
- Très bonne préparation propre à la GR
- Résistance : entraînements hebdomadaires, en tenant compte de la préparation physique et psychique et de l'effort selon PISTE (voir concept de sélection des cadres)

4.3. Exigences techniques

- Les exercices doivent remplir les exigences selon le code de pointage FIG actuellement en vigueur.
- Le résultat du concours multiple et le résultat par engin des compétitions de sélection définies dans le présent règlement sont pris en compte.

4.4. Conditions d'admission

Sont admis à la sélection les candidates qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Nationalité Suisse
- Années de naissance pour les élites : 2006 et plus âgées. Pour les juniors : 2009-2007
- Être en possession d'une licence FIG demandée par la FSG
- Swiss Olympic Card 2022

5. Exigences

5.1. Préparation

En raison de la formation décentralisée des gymnastes individuelles, l'organisation des sélections incombe au CRP des gymnastes participantes d'entente avec la FSG : RLZ Biel und Umgebung ; RLZ Ost ; CRP Vaud ; RLZ Zürich ; CRP Ticino.

5.2. Sélection interne

Dans une première phase, les candidates sont sélectionnées par les centres régionaux de performance et inscrites auprès de la cheffe du secteur GR

5.3. Compétition de sélection

5.3.1. Elite

1. Deux compétitions de sélection sont disputées, avec une pondération de 50% chacune.
2. Les résultats du concours général des deux compétitions internationales sont additionnées.
3. Deux gymnastes au maximum ayant le potentiel d'entrer dans le Top 50 du concours général sont sélectionnées.

5.3.2. Juniors

1. Les quatre gymnastes avec les meilleurs résultats au concours général de la première sélection sont admises pour la deuxième et la troisième sélection.
2. Les deuxième et troisième sélection sont disputées avec une pondération de 50% chacune, les résultats étant comptés par engin.
3. Trois gymnastes au maximum et une gymnaste remplaçante sont sélectionnées sur la base des compétitions internationales de sélection. L'attribution des engins pour les CE se fait sur la base des résultats combinés des compétitions internationales. En cas d'égalité de points, le résultat de la deuxième compétition internationale est déterminant.
4. La sélection se fait selon les priorités suivantes :
 1. Note finale par engin
 2. Note du concours général pour le Junior Team Ranking

Extrait du Règlement concernant les CE de European Gymnastics Technical Regulations 2022-2023 / Specific Rules-RG

○ Elite, art 3.1.2:

Conformément au programme FIG, 8 exercices au total peuvent être effectués. Deux gymnastes doivent participer pour le classement par équipes. Les trois meilleurs exercices comptent pour la qualification du concours général et les 24 (+1) meilleures gymnastes peuvent prendre part à la finale du concours général avec quatre exercices.

○ Juniors, art. 3.1.5:

Les gymnastes présentent 4 exercices au total. Le classement par équipes résulte des quatre notes des engins. La finale aux engins est déterminée par les 8 meilleures gymnastes par engin. Max. 1 par FN.

5.4. Compétition suisse de sélection

- La compétition suisse de sélection se déroule conformément au règlement de compétition suisse actuellement en vigueur.
- Chaque candidate présente un exercice avec les 4 engins conformément au programme complet des CE.
- Les compétitions de sélection sont publiques et les résultats sont publiés.

5.5. Compétitions internationales / FIG

- Les compétitions internationales / FIG servant à l'évaluation de la sélection figureront dans la planification annuelle 2022 du cadre GR suisse.
- Les juges convoqués/ées par la FSG sont indemnisés/ées conformément au Règlement sur les indemnités de la FSG.

5.6. Dates de sélection

Juniors

Inscription définitive EG	3 Mois avant le début de la compétition (au plus tard le 16.03.22)
1ère compétition suisse de sélection	2/3 Avril 22 1ère Qualification des CS, Moudon SUI
2ème compétition de sélection (Compétition FIG)	30.04/01.05 Irina Cup, Varsovie POL
3ème compétition de sélection (Compétition FIG)	7/8 Mai 22 Ritam Cup, Belgrade SRB
Inscription nominative EG	1 mois avant le début de la compétition (16.05.22)

Elite

Inscription définitive EG	3 mois avant le début de la compétition (au plus tard le 16.03.22)
1ère compétition de sélection (compétition internationale)	19/20.03.22 Angels Cup, Sofia BUL
2ème compétition de sélection (compétition FIG)	30.04/01.05 Irina Cup, Varsovie POL
Inscription nominative EG	1 mois avant le début de la compétition (16.05.22)

6. Encadrement lors des compétitions

- L'équipe d'entraîneurs/euses est composée en fonction des gymnastes sélectionnées
- Il faut veiller à ce que l'encadrement comporte un/e entraîneur/euse responsable pour les gymnastes élite ainsi qu'au moins un/e entraîneur/euse responsable pour les gymnastes juniors.

7. Participation aux coûts

- La FSG prend en charge 50% des frais de déplacement (déplacement/hébergement) et la finance d'inscription pour le 2^e et 3^e concours de sélection pour les juniors filles. Elle prend en charge les frais de déplacement occasionnés (déplacement/hébergement) et les frais d'inscription pour l'élite pour le 1^{er} et le 2^e concours de sélection.
- La préparation technique des candidates, y compris tout ce qui s'y rapporte, c'est-à-dire les entraînements, l'équipement, les autres concours, etc. sont à la charge des CRP ou des gymnastes participants.
- La FSG prend en charge les frais du/de la chef/fe de délégation, du/de la physiothérapeute et de ballet selon la convocation.
- Pour les concours de sélection CE/CEJ, les juges sont convoqués par la FSG et indemnisés sur la base du règlement des frais de la FSG.
- La FSG ne prend pas en charge les frais de salaire et de déplacement de l'entraîneur qui encadre et accompagne la gymnaste lors de la manifestation prévue.

8. Réglementation concernant le flux d'information

La liaison avec EG est assurée par le chef du sport élite

Le flux d'informations du chef du sport d'élite vers les entraîneurs des CRP participants et les gymnastes individuelles des CE et inversement est en principe assuré par la cheffe du secteur GR.

9. Clause médicale

- Une disposition spéciale peut être prise pour des gymnastes à haut potentiel qui ne participent pas à une compétition de sélection pour des raisons médicales.
- La preuve médicale complète de la blessure ou de la maladie doit être fournie à la cheffe du secteur GR immédiatement après le début de la maladie ou de la blessure, afin que cela puisse être vérifié lors d'une éventuelle demande de sélection.
- Le comité de sélection décide des dispositions spéciales.

10. Divers

- Dès lors qu'une place de sélection n'est pas utilisée, la gymnaste suivante peut prendre la place si elle remplit les critères de sélection correspondants.
- Dès lors qu'un concours de sélection ou un temps de régénération imposé tombe sur un concours de qualification FSG pour les championnats suisses, la participation au concours de sélection vaut comme qualification pour les championnats suisses. Les points selon le concept de sélection des cadres (Points cadre pour PISTE) obtenus sont fonction du classement suisse de la dernière participation à un concours de sélection.
- Les modifications ou adaptations dues à de changements de situation sont communiquées à temps par la cheffe du secteur GR.
- Le présent règlement a été écrit en langue allemande puis traduit en français. En cas d'ambiguïté, la version allemande fait foi.

Aarau, 14 mars 2022

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division sport élite



Peiline Schütze
Cheffe du secteur GR

Annexe
Planification annuelle

Va à :

- Swiss Olympic (M. Bonny)
- Comité central FSG
- Secteur GR
- Gymnastes CN-E / CN
- Entraîneurs/euses personnels/lles des gymnastes
- Instances responsables et entraîneurs/euses en chef des CRP
- Chef du secteur communication
- Rédactrice en chef FSG